

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 17 Octobre 2017

OBJET : Convention relative au financement des CeGIDD du Conseil Départemental 13 pour l'année 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 17 Octobre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), la convention jointe au rapport relative au financement 2017 des CeGIDD (Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections sexuellement transmissibles).

La dotation forfaitaire annuelle allouée par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) est fixée pour chacun des CeGIDD à :

- 882 186€ pour le CeGIDD d'Aix-en-Provence,
- 1 390 764€ pour le CeGIDD de Marseille Est et la Vallée de l'Huveaune,
- 933 125 € pour le CeGIDD de Marseille Nord,

soit un montant total de 3 206 075€

La recette sera imputée au chapitre 75 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée